

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL PORTUAIRE DU 22 JUILLET 2005.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire
Paul GIRAUD Adjoint au maire.

REPRÉSENTANT LE CONSEIL GÉNÉRAL :

Alain SPADA Conseiller Général

REPRÉSENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

René OUZE Président de l'A.S.P
Philippe VAN DEN BOSCH – Directeur de l'A.S.P. d

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.
Gérard BILLARD, Directeur A.S.L.

S.N.P.G. – P.G. III

Robert ROMANN Directeur de la S.N.P.G
Patrick CAZALAS, Responsable Marina,

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES :

Jean Claude BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I
Christian BLANC Travaux sous-marin PG II

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Philippe BISCIGLIA
Bruno BRABANT (Suppléant)

P.G. II

Vincent BONNET

P.G. III/S.N.P.G

MEMBRES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Jean-Louis LEBEON

P.G. II :

André SAENKO

P.G. III/ S.N.P.G :

Robert VERNAZ

MEMBRES ASSOCIES :

Renato BERTOZZI, Président de P.G. III
Claude BERTIN, Directeur PG III

Jacques PEROT - PORT-COMMUNAL

SERVICES MAIRIE :

Alain LEBOUQCQ, Directeur de Cabinet,
Bertrand BARRAULT, Directeur des Services Techniques.

EXCUSES :

Bertrand DESCHAMPS Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.



Point sur les contrats d'amodiation :

Mr le maire indique qu'une consultation juridique est en cours sur ce sujet. Une chose est certaine, les bénéficiaires d'amarrages de longue durée doivent, comme tout usager du port, disposer d'un contrat avec le concessionnaire.

L'absence de contrat est susceptible de rendre illégales toutes les occupations actuelles.

Mr TROEGELER indique que la difficulté tient au fait que Port-Grimaud est une marina et que les amarrages sont associés à l'immobilier, les actes de ventes intègrent la place de port.

De ce fait, seul le principe de l'amodiation (affectation définie et permanente d'une place) est compatible avec le fonctionnement de la marina, la garantie d'usage (attribution susceptible d'être modifiée) devenue la règle n'est pas applicable à Port-Grimaud.

Mr le maire répond qu'il est conscient de cette difficulté et que la mairie n'a pas l'intention de perturber les usages acquis, il n'en reste pas moins que la contractualisation devra se faire.

Présentation des comptes de résultats 2004 par les concessionnaires :

Pour PG I :

Malgré un chiffre d'affaires en hausse de 13 % (1 150 333 €) le résultat de l'exercice s'établit à - 24 000 €.

Pour PG II :

Chiffre d'affaires en légère hausse + 3,5 % (261 722 €) permet d'obtenir un résultat d'exercice positif de 9600 €.

Pour la SNPG :

Diminution du chiffre d'affaires (740 522 €) du fait d'une place amodiée demeurée en stock. Le résultat de l'exercice demeure positif pour un montant de 34 000 €.

Mr le maire souhaiterait que la présentation des comptes par les concessionnaires soit harmonisée. Ainsi la redevance portuaire versée à la commune n'apparaît pas, les ratios chiffre d'affaires/places sont très hétérogènes. Il faudrait préciser ce que chaque concessionnaire prend en compte dans la présentation de ses résultats.

Il demande à ce qu'un groupe de travail, réunissant des représentants des concessionnaires et de la mairie, établisse une présentation harmonisée, partant d'un état mis à jour des places réservées aux abonnés et celles amodiées.

La même remarque vaut quant aux présentations statistiques des fréquentations portuaires.

Tarifs 2005 :

Les tarifs présentés par l'A.S.L de Port-Grimaud II et la S.N.P.G proposent une augmentation moyenne de 3% (sauf pour l'hivernage à la S.N.P.G), ils sont acceptés.

La mise en place par l'A.S.P de Port-Grimaud I d'une contribution forfaitaire supplémentaire aux droits d'amarrage, pour l'eau et l'électricité est rejetée. Les tarifs sont maintenus tels qu'ils avaient été présentés au conseil portuaire du 22 Juin 2004.

Point sur la sécurité incendie dans les concessions :

Le maire rappelle que cette question n'a toujours pas trouvé de solutions. Il s'agit de mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie depuis les bassins, par l'armement d'une vedette.

Mr BISCIGLIA indique qu'un rapport réalisé avec les pompiers sera prochainement présenté.

Par ailleurs le maire indique que le S.D.I.S doit dès cet automne missionner un officier pour faire des propositions techniques sur ce sujet.

Modifications des longueurs d'amarrages et créations de pontons :

Le maire indique qu'il a été saisi de nombreuses réclamations de la part d'amodiataires :

Pour PG I :

- Mr et Mme Waterlot (gêne par des bateaux voisins plus longs que les longueurs autorisées)
- Mr Aube-Martin (différend entre PG I et PG II) L'A.S.P indique qu'elle va déplacer les bateaux trop larges qui peuvent gêner les manœuvres des usagers de PG II.
- Une demande d'allongement de place (passage à 17 m) présentée par Mr Briançon a été refusée par le concessionnaire.

Pour PG II :

- Mr Julienne et Mme Labarraque (gênés depuis deux ans dans leurs manœuvres par un bateau trop large)
- Mr Meyer (non respect des longueurs par des bateaux voisins)

Demande de nouveaux pontons :

Sept demandes de nouveaux pontons sont présentées par l'A.S.L de Port-Grimaud II. En fait ces demandes sont formelles puisque les travaux sont déjà réalisés.

En conséquence le maire décide de geler toutes les créations de nouveaux pontons et de surseoir à toutes demandes d'allongements d'amarrages dans les concessions. Il refuse de donner un quelconque accord à posteriori.

Il rappelle que la commune est l'autorité concédante par délégation de l'Etat. Aucune modification des plans d'amarrage et des équipements portuaires ne peut se faire sans son autorisation, après consultation du conseil portuaire.

Seule l'A.S.P de Port-Grimaud I dispose d'un plan coté des places concédées, seul ce document fait foi et est opposable. Il n'en demeure pas moins que toute création de nouveaux pontons à PG I doit être soumise au conseil portuaire et approuvée par le maire.

Il est donc urgent et indispensable de réaliser le même travail de mise à plat pour les concessions de l'A.S.L de PG II et de la S.N.P.G.

Ce travail de formalisation devra être présenté au prochain conseil portuaire pour ces deux concessions.